

Contrat de vente d'un lot de bois de chauffage sur pied.

Entre -----
vendeur d'un lot de bois sur pied,

Et

Monsieur -----,
acheteur de ce lot,

Il est convenu ce qui suit :

- Les bois délivrés sont situés dans la parcelle n°
- Ils sont marqués et sont vendus tels qu'ils se présentent, bien vus et connus de l'acheteur.
- Les essences principales sont :
- Tous les frais d'exploitation sont à charge de l'acheteur ainsi que les risques quelconques (accident, vol) ou dégâts à la propriété ou aux tiers.
- Le prix sur pied est fixé à €/stère .
- Le mesurage se fera après façonnage, empilage et avant enlèvement.
- Si le lot est vendu au forfait en bloc, le prix est de € .
- Un acompte ou la totalité en cas de vente en bloc de € doit être payé avant l'exploitation : l'exploitation ne peut commencer qu'après paiement.
- Le solde sera facturé et payé dès réception finale et avant enlèvement.
- L'acheteur déclare être en ordre vis-à-vis de son assurance en cas d'accident et est responsable des personnes qu'il fait venir avec lui sur le chantier (assurance, travail).
- Le délai d'enlèvement du lot est fixé au Passé ce délai, les bois non enlevés sont considérés comme abandonnés par l'acheteur, le vendeur peut en disposer librement.
- Les indications qui seront données pour la circulation ou l'accès au bois, notamment vis-à-vis de la chasse, devront être respectées par l'acheteur.
- L'acheteur ne peut allumer de feu ni être accompagné de chiens sur les coupes. Il doit prévenir ----- de la date de début des travaux.

Fait en double exemplaire à, le

Propriétaire,

L'acheteur,